IRES
Institut de Recherches Économiques et Sociales

European Work Councils after Brexit
EWCaB
Institutional Stability, Change and Demise in Transnational Employment Relations

# L'impact du Brexit sur les comités d'entreprise européens

*IRES : Anna Frisone, Kevin Guillas-Cavan, Marcus Kahmann*

*Université de Cardiff : Marco Hauptmeier, Louis Lines*

*Université de Bochum : Markus Hertwig, Patrick Witzak*

*Atelier IRES*

*Jeudi 3 avril 2025*

IRES
Institut de Recherches
Économiques et Sociales

# Introduction

# Comités d'entreprise européens sous pression

- Projet de recherche international (financement ANR-DFG-ESRC)
  - Cardiff Business School (Royaume-Uni)
  - IRES (France)
  - Ruhr-Universität Bochum (Allemagne)
- Le projet interroge la stabilité et le changement des Comités d'entreprise européens (CEE) face au Brexit
- Il s'agit d'une période marquée par la multiplication des chocs extérieurs qui basculent la vie des entreprises. Outre le Brexit :
  - Les nouvelles normes pour lutter contre le réchauffement climatique
  - La pandémie du Covid
  - La guerre en Ukraine
  - Et désormais la guerre commerciale mondiale ?
- **D'où l'interrogation plus large de la journée sur la résilience des CEE**

# L'impact du Brexit

- Décision du Royaume-Uni de quitter l'UE : la législation de l'UE ne s'applique plus au Royaume-Uni depuis 2020 (référendum : 2016).

- Impacts sur les pratiques, les modes de fonctionnement et même l'existence des CEE dans les multinationales opérant au Royaume-Uni :

  - Changement de la législation applicable : environ 15 à 16 % de tous les CEE étaient basés sur la législation britannique, ce qui a nécessité le transfert du CEE dans un État membre de l'UE.

  - Les conditions de seuil d'effectifs de la législation sur les CEE (au moins mille salariés et au moins 150 salariés dans 2 Etats membre ou plus) peuvent ne plus être remplies (rare).

Ouverture d'une « fenêtre d'opportunité » à la suite au Brexit pour renégocier les accords fondateurs des CEE avec possibilité de :

  - Exclusion du Royaume-Uni du champ d'application transnational du CEE.

  - Exclusion des membres britanniques du CEE. Au moment du Brexit, les membres britanniques étaient présents dans plus de 70 % des CEE (De Spiegelaere et Jagodzinski 2020).

  - Limitation des droits des membres britanniques impliqués dans le CEE (statut d'observateur ou d'invité).

# Question de recherche centrale

*Quels sont les impacts du Brexit sur les activités, le fonctionnement, voire la survie des CEE ?*

IRES
Institut de Recherches
Économiques et Sociales

# Fondements théoriques

# Cadre théorique

Nous considérons les CEE comme des institutions constituées de 3 piliers fondamentaux (Scott, 2001) :

**Pilier réglementaire (règles)**

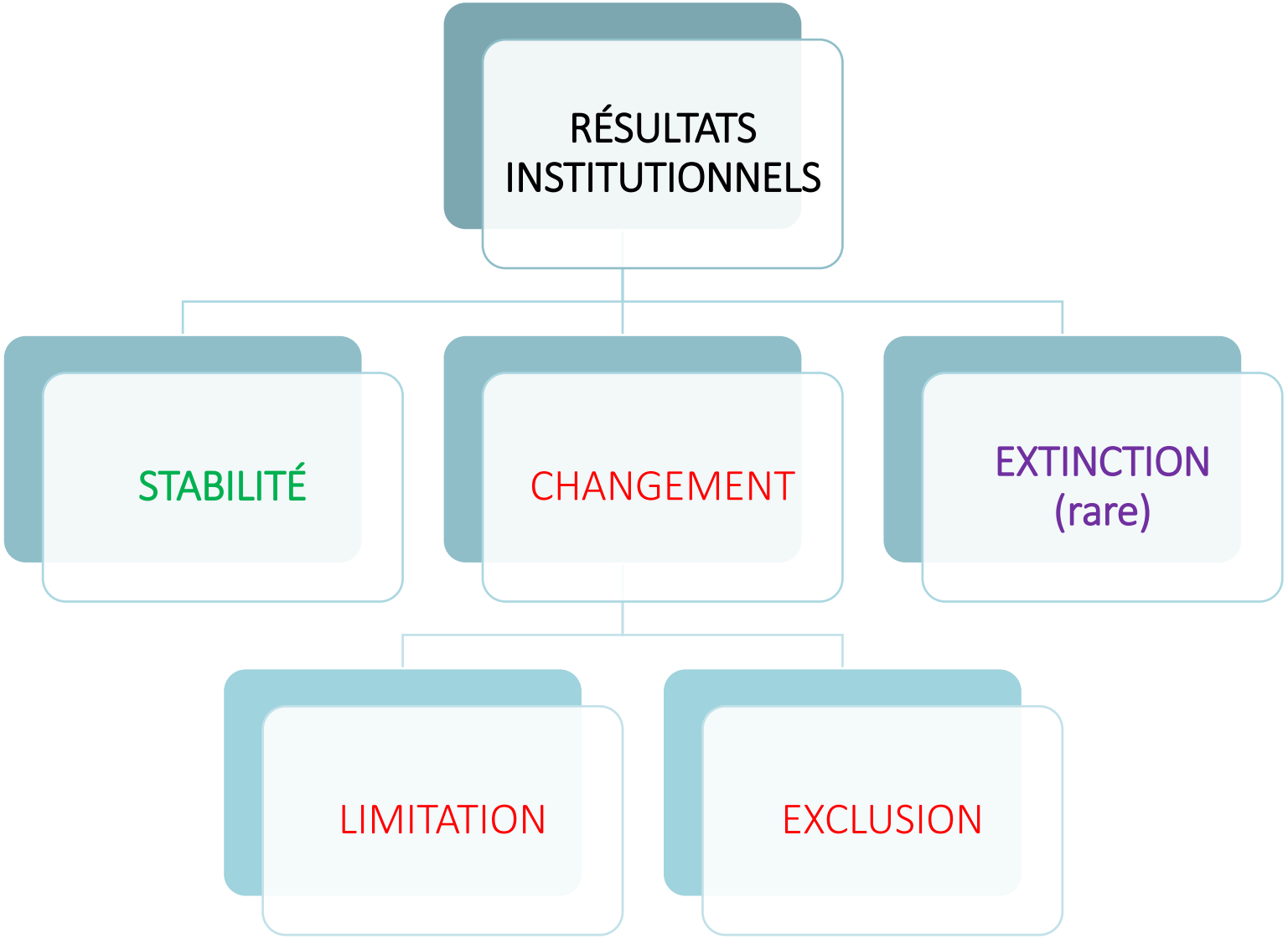
**Pilier normatif (attentes)**

**Pilier culturel-cognitif (représentations mentales)**

Pour la présentation d'aujourd'hui, nous nous concentrons sur l’impact **réglementaire** du Brexit sur les instances.

# Approche analytique

Institutionnalisme historique : nous étudions comment l'institution du CEE change et évolue.



# Notre typologie pour différents résultats réglementaires

- **STABILITÉ** : généralement par le biais d'un addendum à l'accord fondateur ou dans le cadre de sa renégociation globale, la direction et les représentants du CEE conviennent de maintenir la situation telle qu'elle était auparavant, en maintenant les représentants britanniques avec tous les droits.
- **CHANGEMENT** : l'institution est modifiée de différentes manières :
  - **LIMITATION** : les représentants britanniques restent impliqués dans le CEE, mais avec des droits limités (statut d'"observateur/invité") et le Royaume-Uni est souvent exclu du champ d'application transnational de l'accord du CEE.
  - **EXCLUSION** : Le Royaume-Uni est exclu du champ d'application transnational de l'accord et les membres britanniques sont exclus du CEE.
- **EXTINCTION** : avec le Brexit, les seuils d'existence du CEE ne sont plus atteints et l'ensemble du CEE est démantelé (rare).

IRES
Institut de Recherches
Économiques et Sociales

# Méthodes et données

# Méthodes

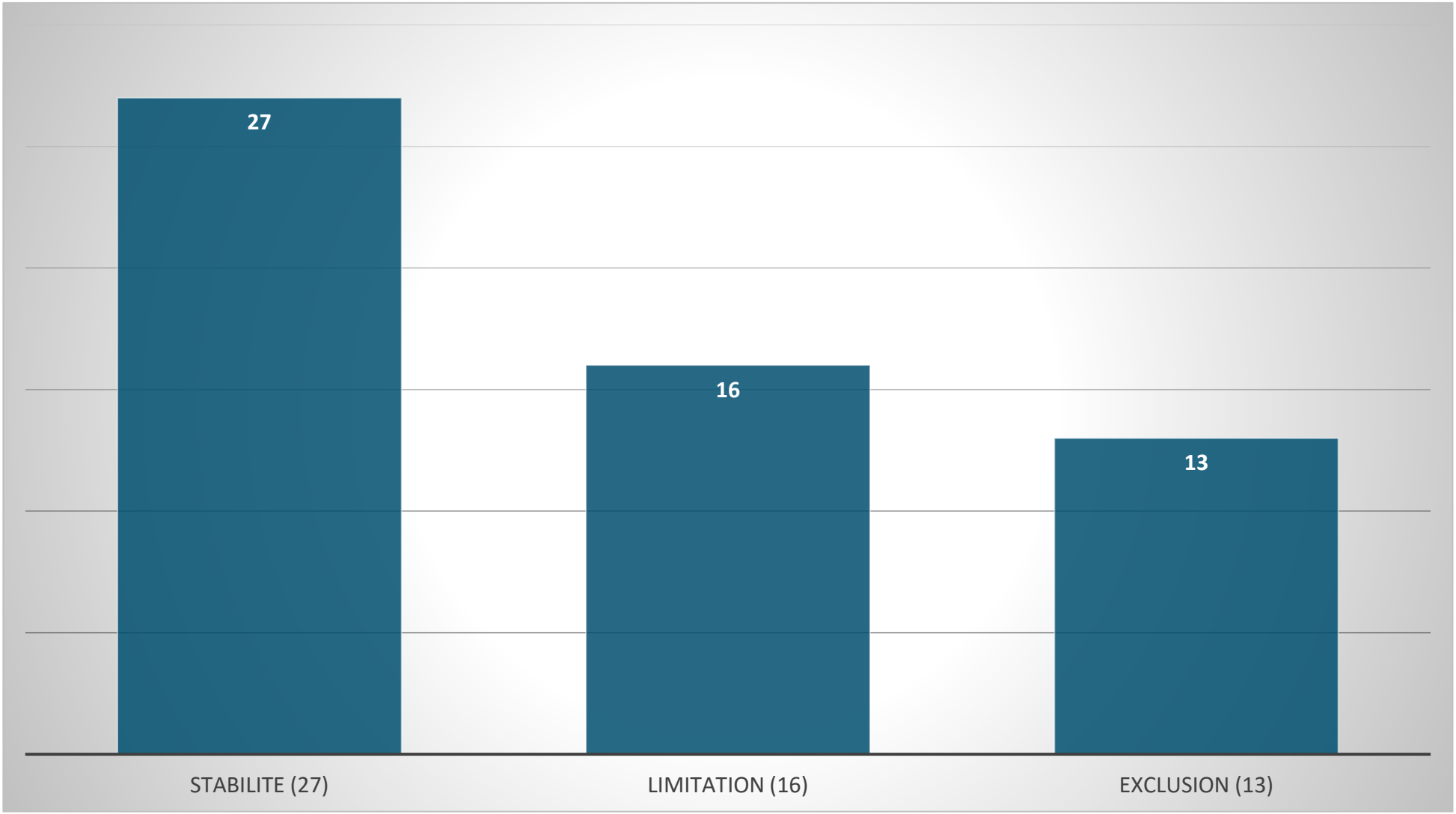
- Champ d'application géographique
  - **Entreprises multinationales ayant leur siège en France, en Allemagne et au Royaume-Uni**.

    (+ 3 cas supplémentaires de CEE dont le siège se trouve en dehors de l'UE, aux États-Unis, en Irlande et au Japon)

- Méthodes de recherche appliquée
  - Entretiens semi-structurés avec des membres de CEE, des responsables syndicaux (au niveau national et européen) et des membres de la direction.
  - Collecte de documents et de données quantitatives

- Approche par étude de cas
  - Études de cas d'entreprise avec CEE (échantillon global 56, cas approfondis 15)

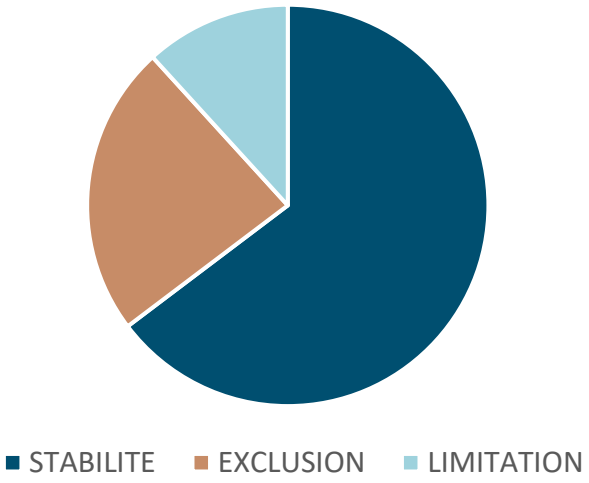
# Résultats statistiques
## (sur la base d'entretiens et d'une vérification par courriel)



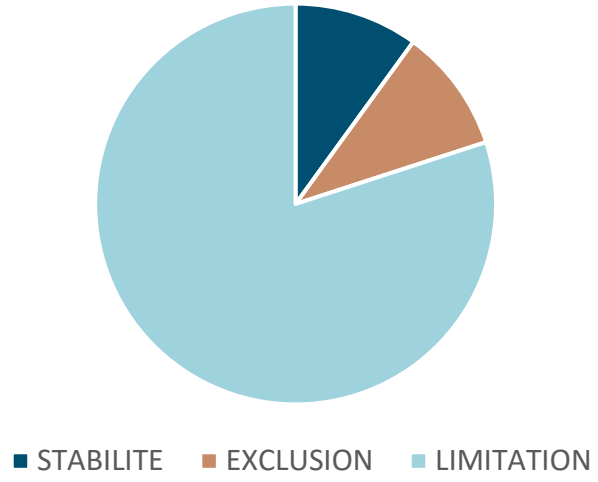
# Proportion des résultats réglementaires dans les 3 pays

*échantillon sélectionné (pas forcément représentatif)

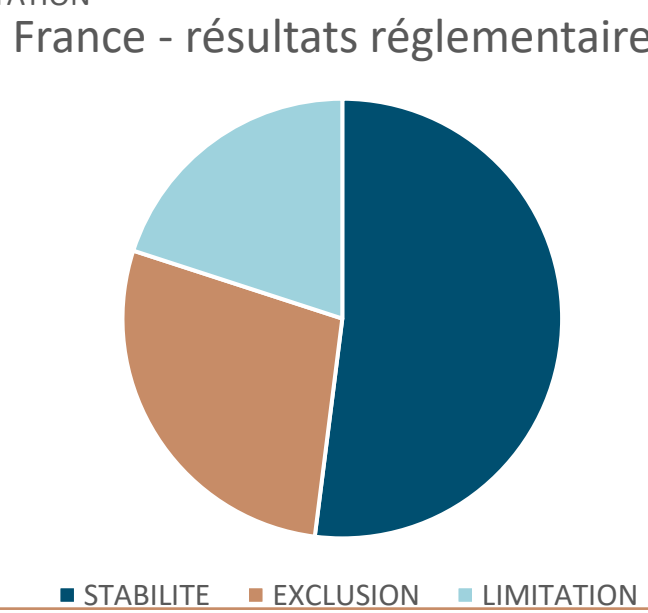
Allemagne - résultats réglementaires




UK - résultats réglementaires




France - résultats réglementaires

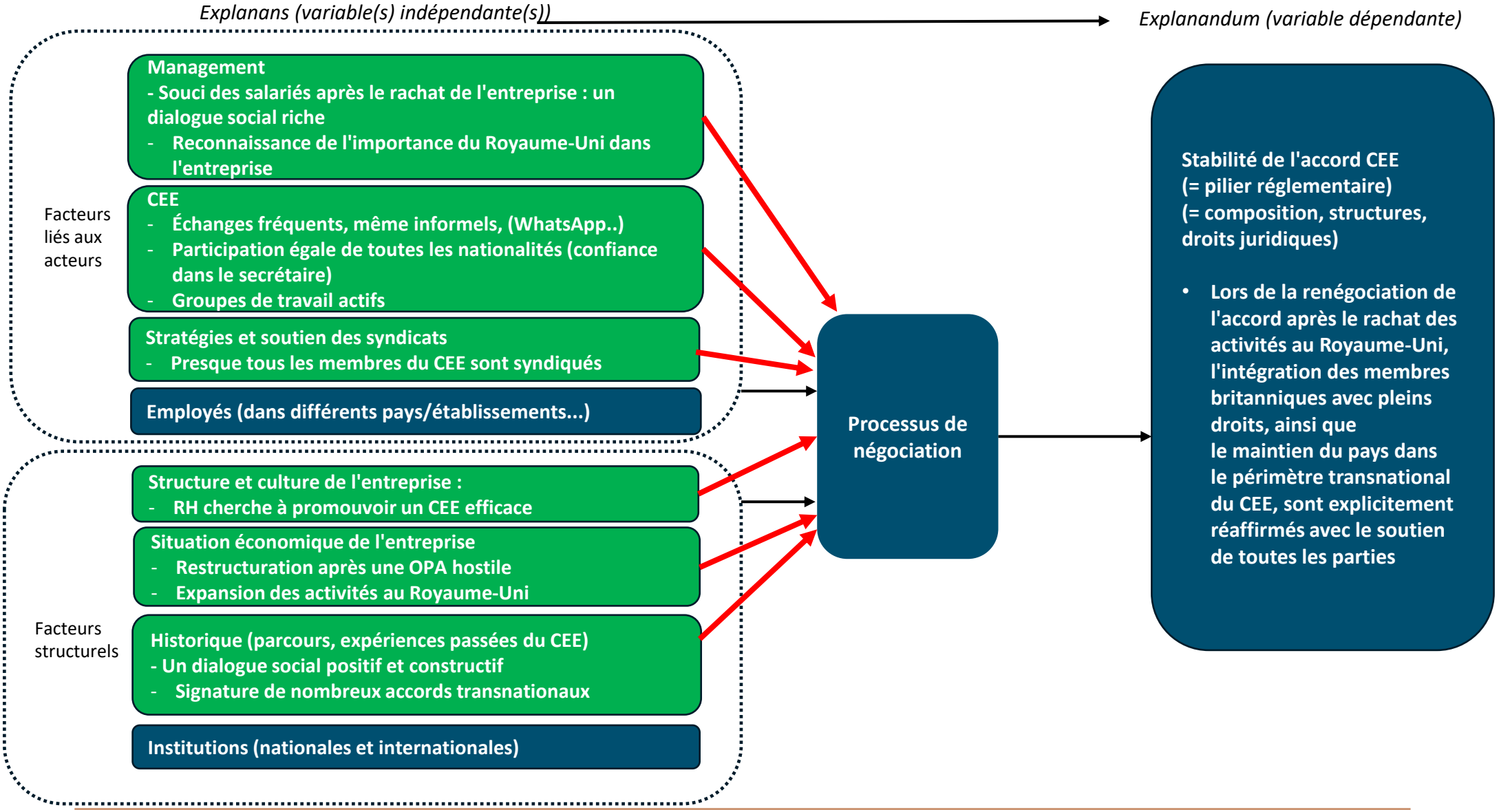


IRES
Institut de Recherches
Économiques et Sociales

# Facteurs en jeu dans les négociations autour du Brexit

## Le cas de trois multinationales françaises (représentatives des résultats réglementaires)

# WATER - expliquer la ***stabilité*** du ***pilier réglementaire***



# COMPUTE - expliquer la ***limitation*** du ***pilier réglementaire***

*Explanans (variable(s) indépendante(s))* → *Explanandum (variable dépendante)*

Facteurs liés aux acteurs

- **Management**
  - **Avec la nouvelle direction et les RH : suppression du SEWC (litige), plus de dialogue direct avec le PDG, méfiance**
- **CEE : stratégies, culture/identité et ressources de pouvoir**
  - **Instance très diversifiée => difficultés à coordonner ses positions**
- **Stratégies et soutien des syndicats**
  - **Absence/refus de soutien des syndicats (consultation d'un expert)**
- **Employés (dans différents pays/établissements...)**

Facteurs structurels

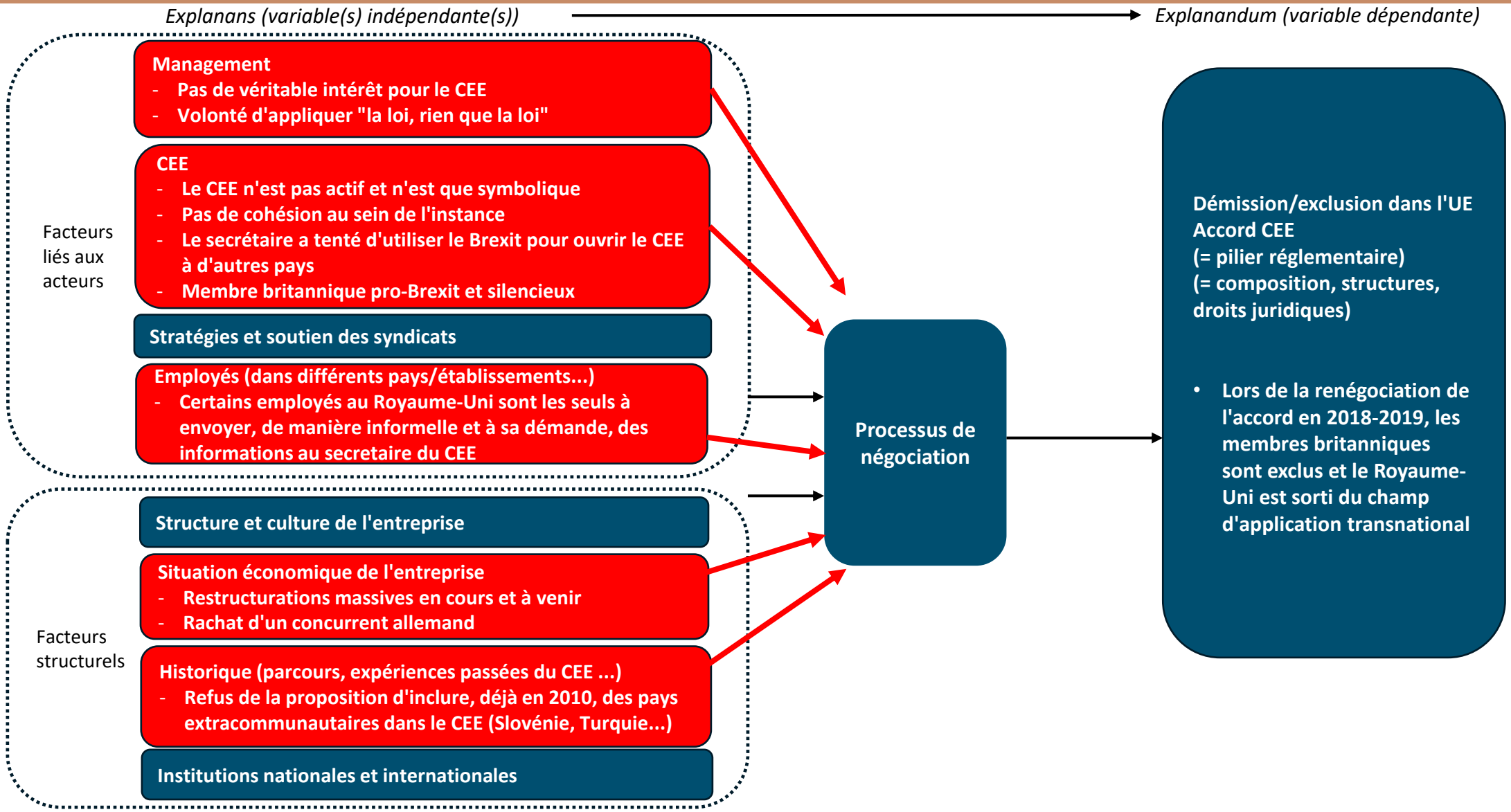
- **Structure et culture de l'entreprise**
- **Situation économique de l'entreprise**
  - **Risque de faillite, report de la publication des chiffres de 2023, besoin de liquidités**
- **Historique (parcours, expériences passées du CEE ...)**
- **Institutions (nationales et internationales)**

**Processus de négociation**

**Changements dans l'accord CEE**
**(= pilier réglementaire)**
**(= composition, structures, droits juridiques)**

- **Passage de 3 représentants britanniques disposant de tous les droits à 1 seul invité (droits limités)**
- **Liens étroits avec le seul représentant britannique invité restant, mais pas au-delà des règles**
- **Le Royaume-Uni et la Suisse sont également exclus du champ d'application transnational du nouvel accord**

# SUPPLY - expliquer la l'***exclusion*** dans le ***pilier réglementaire***



IRES
Institut de Recherches
Économiques et Sociales

# Conclusions

# Résultats de la recherche à l'heure actuelle
## (étape en cours : évaluation des pratiques "pilier normatif-cognitif")

- Dans l'ensemble de nos cas, les **facteurs clés** suivants peuvent être identifiés en lien avec les différents résultats réglementaires
  - Facteurs (« positifs ») promouvant la stabilité :
    1. Intérêt de la direction pour le CEE et pour le développement d'un dialogue social significatif au niveau de l'UE
    2. CEE actif et bien interconnecté
    3. Forte intégration du Royaume-Uni dans les activités de l'entreprise
    4. Soutien d'un syndicat ou d'un expert
  - Facteurs (« négatifs ») promouvant le changement :
    1. Difficulté extrême à mobiliser les salariés dans le cas d'un désaccord avec la direction (dans aucun de nos cas)
    2. Faible cohésion au sein de l'instance
    3. Intégration limitée du Royaume-Uni dans les activités globales de l'entreprise
    4. Faible participation ou faible intérêt de la part des représentants britanniques

IRES
Institut de Recherches
Économiques et Sociales



# Merci de votre attention !

Toute question sera la bienvenue 😊

IRES
Institut de Recherches
Économiques et Sociales

# Diapositives additionnelles

# Terrains

| | FRANCE | ALLEMAGNE | ROYAUME-UNI |
|---|---|---|---|
| **TOTAL** | 25 | 19 | 12 |
| **Enquête par courriel** | 6 | 8 | 2 |
| **Enquête par entretiens** | 19 | 11 | 10 |
| **Cas retenus** | 5 | 5 | 5 |

# Argument de causalité : expliquer les *impacts* sur le **pilier réglementaire**, c'est-à-dire l'**accord CEE et sa composition**

